

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

En exercice : 26

Présents : 23

Votants : 24

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TIERCÉ**

SÉANCE DU 03 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, le Conseil Municipal de la commune de TIERCÉ, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient Présents :

M. GIRARD	Mme CHEVÉ	M. LECAPLAIN
Mme BOLZE	M. FRONTEAU	Mme RENAUDON
M. LOUISET	Mme TELLIER	M. PRADES
M. CADEAU	Mme MASSÉ	Mme LECORNIER
M. FOLLJOT	Mme BOPP	Mme GUYARD
M. LORIEUX	M. DUCHESNE	Mme GUILLOIS
M. PIGOT	Mme GRUMETZ	M. GODEFROY
Mme PUIG	M. MARQUIS	

Étaient Excusés et avaient donné pouvoir :

Mme VILLEMANT	à	Mme STEFANI
M. THALER	à	Mme RENAUDON

Étaient Excusés sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Christine STEFANI

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis de la Commune de Tiercé

Préambule

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

VU les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1^{er} février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

VU le courrier de la Communauté de communes reçu le 05 décembre 2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Au regard des éléments présentés il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec les demandes d'ajustement suivantes :

- Concernant la parcelle AD112, prévue sur le PLUi-H en 1AUa et la parcelle AD116 en alignement de la parcelle AD112, il est demandé de les inscrire en UA1.
- Concernant les parcelles AH117, AH119, AH122 et AH123, prévue au PLUi en zonage « Parcs et jardins remarquables », il est demandé de les inscrire en UA1.

Monsieur Bruno FRONTEAU propose au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec les demandes d'ajustements suivantes :

- Concernant la parcelle AD112, prévue sur le PLUi-H en 1AUa et la parcelle AD116 en alignement de la parcelle AD112, il est demandé de les inscrire en UA1.
- Concernant les parcelles AH117, AH119, AH122 et AH123, prévue au PLUi en zonage « Parcs et jardins remarquables », il est demandé de les inscrire en UA1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité : **DONNE SON ACCORD**

A Tiercé, le 04 mars 2025

Secrétaire de séance
Mme Christine STEFANI



Président de séance
M. Jean Jacques GIRARD
Maire de Tiercé

